

F A Q

Bourses ENTREPRISES

Voici, en résumé, les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les étudiants sur les bourses Entreprises de l'OTPQ.

Puis-je postuler pour plus d'une bourse ou plus d'une entreprise?

Nous vous demandons de ne postuler que pour une seule des bourses en lice, même lorsque vous êtes admissibles à plusieurs. Afin de nous signifier clairement votre préférence, nous vous proposons de poser votre candidature pour LA bourse qui VOUS convient le mieux et de choisir parmi les entreprises participantes, celle qui correspond le mieux à VOTRE domaine d'études.

Le relevé de notes que je dois fournir doit-il être le relevé « officiel »?

Pas obligatoirement. Nous acceptons aussi les relevés provenant d'*Omnivox*. La plupart des établissements d'enseignement collégial permettent de télécharger une version du bulletin cumulatif ou du relevé de notes officiel.

Je suis en 1^{re} session et je n'ai pas encore de bulletin cumulatif. Puis-je remettre un relevé de notes partiel?

Absolument. La date limite de participation aux programmes de bourses ayant lieu après la mi-session, il est possible d'obtenir un relevé partiel contenant un minimum de 25 % de la note finale pour les cours de 1^{re} session et de 20 % pour les sessions subséquentes.

J'étudie au cégep et suis inscrit à l'AEC (Attestation d'études collégiales) : suis-je admissible aux bourses offertes par l'OTQP?

Le statut d'étudiant affilié à l'Ordre des technologues professionnels du Québec étant réservé aux futurs diplômés du DEC technique, les étudiants à l'AEC ne sont malheureusement pas admissibles aux programmes de bourses de l'OTQP.

Je suis inscrit au DEC : puis-je participer même si je ne suis pas étudiant affilié à l'OTQP?

Non. Les étudiants inscrits au DEC technique doivent être affiliés à leur Ordre pour être admissibles aux bourses. Pour ce faire, il leur suffit de remplir la fiche d'inscription qui accompagne le formulaire de candidature et d'y joindre leur paiement. Le coût de la cotisation régulière est de 25\$ pour un an, ce qui permet l'accès à tous les programmes de bourses durant l'année scolaire.

Puis-je participer si j'ai déjà remporté une bourse de l'Ordre dans le passé?

Oui, mais à condition de ne pas l'avoir remportée au cours de la dernière année. Par souci d'équité envers les autres participants, les boursiers doivent laisser passer une année complète avant de pouvoir postuler à nouveau. Ainsi, si vous avez remporté une bourse Entreprise alors que vous étiez en 1^{re} année, vous ne pourrez postuler à nouveau qu'une fois rendu en 3^e année.

Je suis déjà étudiant(e) affilié(e) à l'Ordre mais mon adhésion est échue ou sur le point de l'être : puis-je quand même participer?

Oui, mais il est préférable de renouveler sa cotisation lorsque celle-ci arrive à échéance.

Les candidats ont entre 2 et 3 mois, soit jusqu'à la date limite du dépôt des candidatures, pour renouveler leur adhésion à l'Ordre advenant que celle-ci soit échue ou sur le point de l'être. Seuls les dossiers qui sont en règle seront soumis aux membres du *Comité des prix*.

On peut renouveler sa cotisation en allant dans la section [INSCRIPTION](#) du Portail étudiant. Il suffit de télécharger et de remplir la fiche de renouvellement puis de la joindre à son dossier de candidature accompagné de son paiement.